

CHAPITRE IV : DES VISITES DES LIEUX DE DETENTION.

IV.1. Des visites des cachots

Tout au long de l'année 2012, l'APRODH a poursuivi son programme de visites des cachots établis dans les 129 communes du pays. L'objectif visé par ces visites était de promouvoir le respect des procédures légales en matière d'arrestation, de garde à vue. Ainsi, il était question de s'enquérir notamment :

- Des cas d'arrestations et de détentions arbitraires,
- Des cas de garde à vue en dehors des normes,
- De l'état sanitaire l'hygiène des cachots,
- D'éventuels abus au cours de la phase d'enquête notamment la torture et d'autres traitements inhumains et dégradants,
- Des cas de violences sexuelles en général et des viols en particulier qui se commettraient dans les cachots.....



Ainsi, les équipes déployées sur terrain devaient d'abord s'entretenir avec les autorités administratives, judiciaires, policières et les responsables des lieux de détention avant de mener un entretien avec chacun des retenus dans les cachots. Dans la plupart des descentes, les observateurs de l'APRODH étaient accompagnés d'un magistrat délégué par le Parquet.

Une vue des participants à l'atelier d'échanges à l'intention des acteurs de la chaîne pénale en province Gitega, le 28 Août 2012

Les échanges avec ces différentes autorités ont généralement porté sur la situation sécuritaire, la situation des rapatriés et des déplacés, les conditions de détention et les infractions couramment commises.

Au cours de ces descentes sur terrain, les équipes d'observateurs ont décelé de multiples irrégularités, notamment :

- Les cas des administratifs qui arrêtent arbitrairement des personnes et qui s'arrogent le droit d'emprisonner,
- Les cas des administratifs qui se permettent de traiter les affaires pénales,
- Le dépassement des délais réglementaires de garde à vue et de détention préventive avec souvent comme conséquence la surpopulation dans les cellules des cachots,

- Des irrégularités dans l'enregistrement des retenus : le manque de registre d'écrou, la mauvaise tenue de ces registres et la mauvaise qualification des infractions ont été souvent constatés.
- La lenteur dans le traitement des dossiers des retenus,
- Le transfert tardif des retenus et, dans certains cas, sans accompagnement de leurs dossiers (le manque de papiers et de moyens de transport a souvent été évoqué),
- Les inspections des cachots qui sont irrégulières et des fois même inexistantes surtout dans les coins les plus éloignés des chefs-lieux des provinces,
- L'insalubrité et l'état vétuste des cachots,
- Le manque de cachots pour femmes dans certaines communes.

Des ateliers de restitution et d'évaluation de la situation carcérale ont été souvent organisés à la fin des visites des cachots. Ils rassemblaient tous les OPJ, les chefs de poste, les administrateurs communaux, les officiers du Ministère Public et les magistrats des Tribunaux de Grande Instance, les secrétaires des parquets, les greffiers des TGI et les membres des organisations œuvrant dans le domaine des droits humains au niveau des 17 provinces. Ces séances de travail ont été des moments privilégiés de riches échanges et surtout de proposition des voies et moyens pour améliorer les conditions de vie dans les cachots et prisons.

Animés conjointement par l'APRODH et les autorités judiciaires au niveau de chaque province, lesdits ateliers ont permis aux participants de réfléchir sur toutes les questions relatives à la vie dans les cachots et les prisons et de proposer des voies et moyens pour améliorer les conditions de détention.

IV.2. Des visites des prisons

Au cours de l'année 2012, les 11 établissements pénitentiaires du Burundi ont régulièrement été visités avec la facilitation des autorités pénitentiaires. Le constat a été que la population carcérale n'a cessé d'augmenter depuis le mois de janvier jusqu'à la fin du mois de Juin malgré les multiples itinérances judiciaires qui ont été organisées à partir des juridictions n'ayant pas d'établissement pénitentiaires vers celles qui en ont, dans le but de tenter de désengorger les prisons.

Les prisonniers sont répartis en 4 principales catégories :

- Les civils viennent en premier lieu et sont en nombre impressionnant par rapport aux autres catégories. Ils comprennent des hommes, des femmes et des mineurs.
- Les policiers,
- Les militaires,
- Les étrangers.

Au cours de ces visites, les observateurs de l'APRODH ont enregistré plusieurs cas de détention préventive prolongée et même des cas de détention arbitraire. Les prévenus et les condamnés ont trouvé régulièrement l'occasion de s'entretenir avec l'APRODH soit individuellement, soit par l'intermédiaire de leurs représentants. Ils ont eu l'occasion de confier à l'Organisation le suivi juridique de leurs dossiers.

Salutaires pour les prisonniers ont été les mesures visant le désengorgement des prisons vers la fin du mois de juin 2012 par les hautes autorités face à une surpopulation carcérale inquiétante.

Sur instruction du Ministre de la Justice, le Procureur Général de la République a ordonné, au mois de Juin, à tous les parquets de mener des inspections dans tous les établissements pénitentiaires de leur ressort, afin de proposer les listes des détenus éligibles à la libération conditionnelle. Un peu après, le Décret n°100/183 du 25 juin 2012 portant mesure de grâce en faveur de certaines catégories de détenus est venu, lui aussi, comme une volonté politique pour désengorger les prisons.

Au total, environ 2 800 prisonniers ont été élargis au cours du mois de juillet, à partir des 11 établissements pénitentiaires: un désengorgement qui aura un impact visible au niveau de l'espace vital et du taux global d'occupation. Celui-ci est passé, dans l'espace d'un mois, de 10.422 détenus à 7.608 (soit de 257.33% à 187.85% de la capacité d'accueil).



L'image ci – contre montre les prisonniers libérés de la prison de Rumonge, les billets d'élargissement à la main. L'APRODH a pris en charge le déplacement de Rumonge jusqu'à son siège à Bujumbura et de Bujumbura jusque dans leurs communes natales. Elle a aussi assuré l'hébergement et la restauration de 260 prisonniers bénéficiaires de la liberté conditionnelle, ayant transité au siège de l'Association entre le 07 et le 12 juillet 2012. Accompagnés par des membres de l'APRODH, ils sont partis dans différentes directions, rassurés de ne pas rencontrer de problèmes en route.

Au mois d'Octobre, les deux mesures précitées profiteront à 750 prisonniers qui seront libérés. De même, 32 condamnés à la peine capitale (avant la promulgation, le 29 Avril 2009, du nouveau Code Pénal) ont vu leur peine commuée en servitude pénale à perpétuité, tandis que 197 condamnés à la prison à vie ont vu leur peine remise à 20 ans de servitude pénale. Egalement, tous les prisonniers condamnés à des peines de moins ou égale à 5 ans du chef de toutes les infractions ont bénéficié d'une remise totale, alors que le reste, mis à part ceux exclus du bénéfice de la mesure de clémence, devait jouir d'une remise de la moitié de la peine définitive prononcée.

Malgré que le chiffre initialement visé de 7.000 détenus bénéficiaires de la libération conditionnelle ou de la grâce présidentielle n'a pas été atteint avant la fin de l'année, ces 2 mesures auront été salutaires à plus d'un titre tant du côté des détenus restants en prison qui verront leur espace vital s'agrandir que du côté des relaxés qui retrouveront leurs familles. Les familles des bénéficiaires des retombés des 2 mesures y trouveront également leur part parce qu'elles auront la plus value au niveau économique et social.

Que peut – on dire des effectifs dans les milieux pénitentiaires pendant et après la mise en application de ces mesures ? D'un coté, nous observons une baisse des effectifs dans les établissements pénitentiaires due aux récentes mesures de libération conditionnelle et de grâce, mais de l'autre, une tendance au repeuplement du en grande partie au fait que malgré les efforts des tribunaux pour expédier les jugements des prévenus, les arrestations continuent à gonfler les effectifs de ces derniers.

Concrètement, les effectifs des établissements pénitentiaires ont passé en 4 mois de 10.422 à 7.073 prisonniers, soit une baisse de 32%. En allant dans la profondeur des statistiques à la fin des mois de Juin et Octobre 2012, l'on enregistre un changement sensible aussi bien dans la balance prévenus/condamnés qu'au niveau des effectifs des mineurs en conflit avec la loi et des nourrissons qui vivent dans les prisons avec leurs mamans.

Et très récemment, la poursuite de l'analyse des dossiers a mêmes mesures ont contribué à la libération de 1.000 prisonniers ont été libérés à partir de décembre 2012 jusqu'au 3 Janvier 2013 ; ce qui a porté à un total de près de 4.550 détenus remis en liberté depuis le mois de Juillet 2012.

L'APRODH s'est beaucoup réjoui de telles décisions salvatrices pour les détenus, aussi bien les bénéficiaires et leurs familles, que ceux-là qui ont été exclus du bénéfice des faveurs dans une certaine mesure (car le désengorgement en ajoute à leur espace vital et apporte une amélioration à leurs conditions carcérales).

Les données relevées par l'APRODH quant à la population carcérale telles que présentées dans le tableau et l'histogramme ci – dessous ont régulièrement été vérifiés à la lumière des données de l'Administration.

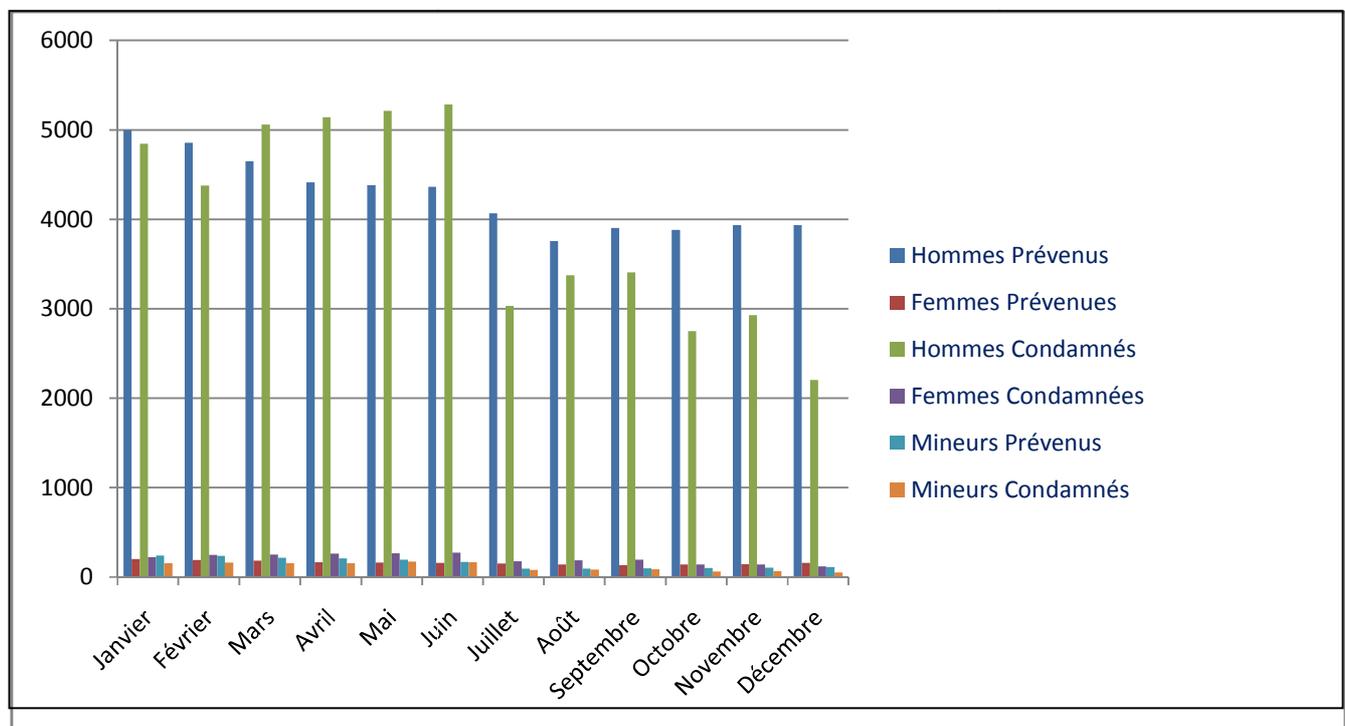
IV.3. Tableau de la situation carcérale 2012

Période	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre des prévenus		Nombre des condamnés		Mineurs		Nourrissons	Evadés
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Prévenus	Condamnés		
Au 30/01/2012	4 050	10 664	4 998	201	4 845	222	240	158	82	1
Au 29/02/2012	4 050	10 679	4 857	191	4 379	245	237	163	84	14
Au 30/03/2012	4 050	10 513	4 649	183	5 059	250	217	157	75	30
Au 30/04/2012	4 050	10 348	4 411	168	5 141	261	209	158	73	17
Au 25/05/2012	4 050	10 389	4 381	164	5 210	265	195	174	74	4
Au 30/06/2012	4 050	10 422	4 364	160	5 286	273	171	168	75	14
Au 31/07/2012	4 050	7608	4 070	153	3 034	176	95	80	40	20
Au 31/08/2012	4 050	7 634	3 755	140	3 375	189	93	82	42	9
Au 30/09/2012	4 050	7 818	3 900	132	3 408	196	96	86	42	9
Au 24/10/2012	4 050	7073	3881	138	2748	141	101	64	31	1
Au 30/11/2012	4 050	7 325	3 936	147	2 929	142	104	67	28	13
Au 27/12/2012	4 050	6 581	3 936	161	2 202	119	111	52	29	1
Moyenne mensuelle	4050	8 921	4 262	162	3968	207	156	117	56	11

En analysant le tableau ci-dessus, nous constatons que le Burundi a connu depuis Janvier jusqu'au 30 Juin 2012, une surpopulation carcérale allant à plus de 10.000 détenus pour une capacité d'accueil qui ne dépasse pas 4.050 places. Mais, avec le mois de Juillet, le nombre de détenu a considérablement diminué jusqu'à atteindre 6.581 détenus au 27 Décembre 2012. Cela est le résultat de la mise en application des deux mesures précitées (la décision de libération conditionnelle du Ministre de la Justice et la grâce présidentielle) intervenues au mois de Juin de la même année.

Beaucoup reste encore à faire pour désengorger et rendre viables les milieux carcéraux burundais : au moins 2.531 détenus sont encore surnuméraires eu égard à la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires du Burundi.

IV.4. Histogramme de l'évolution de la situation carcérale au cours de l'année 2012



* * * * *

CHAPITRE V : DES ACTIVITES REALISEES EN PARTENARIAT AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS.

Les observations rapportées dans les pages précédentes n'auraient pas pu se faire en dehors du concours des différents partenaires qui ont prêté à l'APRODH non seulement leur soutien moral, mais également leur appui technique et financier grâce auquel nous avons géré et exécuté au cours de l'an 2012 les projets décrits dans les pages suivantes.

Mais dès le début de l'année, l'APRODH s'est employée à raviver la confiance et l'esprit de bonne collaboration entre l'administration et ses équipes sur terrain. Aujourd'hui, au moment de la rédaction du présent rapport, il y a lieu de constater qu'une collaboration grandissante caractérise nos relations avec les partenaires gouvernementaux.



Ci – contre, la photo de plus de 80 participants à l'atelier dans la salle où se déroulent les activités de l'Atelier d'évaluation à mi-parcours des projets de contribution à la promotion des droits humains et à l'accès des vulnérables à une justice équitable-Ngozi, le 21 septembre 2012.

En témoigne la préparation et la tenue conjointe de cet atelier par le Ministère de la justice, le Ministère de la sécurité publique et l'APRODH.

En témoignent également les nombreuses descentes effectuées dans les cachots des communes conjointement avec les Officiers du Ministère Public, les ateliers d'évaluation organisés à l'intention des acteurs de la chaîne pénale et conjointement animés par l'APRODH, l'Administration et les responsables du secteur de la justice, ainsi que certains projets du Gouvernement financés par la coopération bilatérale auxquels l'APRODH a été associée comme partenaire d'exécution.

V.1. Les projets de renforcement de la participation de la Femme

V.1. 1. Le projet GIRITEKA

Le projet GIRITEKA «*Aie la dignité*» a été exécuté en partenariat avec CARE INTERNATIONAL BURUNDI dans 4 provinces comprenant 20 communes. Ces communes sont: Gahombo, Gatara, Kayanza, Matongo et Muhanga de la PROVINCE KAYANZA, Busoni,

Gitobe, Kirundo, Ntega et Vumbi de la PROVINCE KIRUNDO, Buhinyuza, Gasorwe, Giteranyi et Muyinga de la PROVINCE MUYINGA, Busiga, Gashikanwa, Ngozi, Nyamurenza, Ruhororo et Tangara de la PROVINCE NGOZI.

Financé par la Commission Européenne, le Projet GIRITEKA «*Aie la dignité*» vise à soutenir des acteurs non étatiques dans leurs efforts à promouvoir le droit d'accès à la propriété pour les femmes au Burundi. Plus concrètement, le projet vise le renforcement des capacités de 600 groupes de solidarité et de 15 associations féminines de défense des droits de la femme pour améliorer l'accès à la propriété pour 15.450 femmes des provinces de Kayanza, Ngozi, Kirundo et Muyinga .

Les activités réalisées et les résultats atteints au cours de l'exercice 2012 sont les suivants:

- La formation des observateurs juridiques sur le code des personnes et de la famille et sur le genre : 168 observateurs juridiques dont 95 femmes et 73 hommes ont été formés
- L'encadrement des observateurs juridiques sur l'écoute, l'orientation et la rédaction des plaintes en faveur des femmes victimes des violations du droit à la propriété : 522 femmes victimes de violations du droit à la propriété ont bénéficié d'une assistance juridique
- Des visites de suivi: le constat est que les observateurs juridiques ont besoin d'être identifiés (T-shirts, badges....) pour plus de visibilité et ils éprouvent le manque de moyens de déplacement.

V.1.2. Le projet GIRIJAMBO

Financé par le Ministère Norvégien des Affaires Etrangères à travers Care Norvège, le projet GIRIJAMBO « *Exprimez – vous* » est un deuxième projet réalisé dans le cadre du partenariat avec Care International Burundi.

Le projet s'attaque aux barrières socio- culturelles qui renforcent les violences faites aux femmes et limitent la santé sexuelle et reproductive des femmes. Ce projet renforce aussi l'accès de la femme aux services et aux informations sur les Violences Basées sur le Genre et la santé reproductive des femmes. Il apporte des services d'accompagnement juridique et d'assistance légale des survivants des violences sexuelles et celles basées sur le genre.

Il couvre 7 communes des provinces de BUBANZA (Bubanza, Gihanga, Mpanda et Musigati) et BUJUMBURA RURAL (Bugarama, Mutimbuzi, Mugongomanga).

Ainsi, au cours de l'année 2012, les principales activités réalisées sont :

- Le suivi des actions menées sur terrain,
- L'identification et l'accompagnement des nouveaux cas de violences basées sur le genre : 102 cas ont été identifiés dont 96 femmes et 6 hommes. La province de Bubanza vient en tête dans les nouveaux cas identifiés par rapport à la province de Bujumbura Rural. Ces effectifs élevés seraient dus au fait que la province de Bubanza connaît beaucoup de cas de concubinage.
- Le renforcement des capacités des accompagnants juridiques : le thème de l'atelier concernait la résolution pacifique des conflits.
- La formation des élus locaux sur le Code Pénal, le Code de Procédures Pénales et le Code des Personnes et de la Famille.
- L'atelier d'éveil des consciences sur les Violences Basées sur le Genre et la formation sur le Code de procédure pénale. Les bénéficiaires de cet atelier ont été les suivants: les leaders religieux, les élus locaux, les leaders communautaires, les conseillers psychosociaux, les accompagnants juridiques, les représentants de l'administration communale, les agents de l'Etat civil, les juges du Tribunal de Résidence, les représentants de l'administration scolaire.
- L'atelier d'échanges entre acteurs impliqués sur les défis constatés dans la procédure judiciaire des dossiers des Violences Basées sur le Genre. Cet atelier avait comme thème principal, la problématique liée à la répression des infractions relatives aux violences basées sur le genre.
- L'assistance judiciaire des survivantes de Violences Basées sur le Genre : 74 dossiers sont parvenus au parquet durant toute l'année. Parmi ces dossiers, 30 ont été traités et fixés en délibéré et 30 jugements ont été prononcés avant la fin de l'année.

V.2. Les projets d'Observation des Droits Humains et de Contribution à l'Accès des Vulnérables à une Justice Equitable.

L'APRODH a organisé en collaboration avec le Cabinet du Ministre de la justice et celui de la Sécurité Publique, le 21 septembre 2012, un grand rassemblement des partenaires à ses programmes dans un atelier d'évaluation des projets d'observation des droits humains et de contribution à l'accès des vulnérables à une justice équitable.



Tous les procureurs, tous les présidents des tribunaux de grande instance et tous les commissaires provinciaux de police judiciaire ont répondu présent au débat sur le respect des lois et procédures judiciaires en faveur des personnes privées de liberté.

Sur l'image ci – contre : Le Président et Représentant Légal de l'APRODH, Monsieur Pierre Claver MBONIMPA (en costume blanc au milieu) avec à sa gauche, Monsieur MINANI Edouard, Délégué du Ministre de la Justice, Madame Crescence NTAKARUTIMANA, Conseillère du Gouverneur de la province Ngozi, Madame Marie Louise UWIMANA, Inspecteur de la justice et à sa droite, Madame Félicité RUKUNDO, Déléguée de la CNIDH et Monsieur Audace NDAYISHIMIYE, Premier Substitut Général du Procureur Général de la République, lors de la cérémonie d'ouverture des travaux de l'Atelier, le 21 septembre 2012 à Ngozi.

La rencontre a été un moment privilégié pour tous les acteurs clés ci-haut énumérés de se mettre ensemble et d'échanger sur les activités réalisées - la plupart au cours de l'année 2012 - dans le cadre des trois projets ci-après et les impacts déjà produits sur les groupes cibles en particulier et sur les droits humains au Burundi en général.

Il s'est agi de l'évaluation à mi-parcours des projets ci-après :

1)-Le projet «Observation des Droits de la Personne Humaine et Appui Institutionnel à l'APRODH, phase III» : Avril 2011 – Décembre 2012, dans les provinces de Bubanza, Cankuzo, Cibitoke, Gitega, Karusi, Kayanza, Kirundo, Muyinga, Ngozi et Ruyigi, avec l'appui financier de la Confédération Suisse ;

(2)-Le projet « Protection des Personnes Détenues au Burundi- phase I» : Novembre 2011 – Décembre 2012, dans les provinces de Bubanza, Bururi, Cibitoke, Makamba et Rutana, avec l'appui financier de l'ONG hollandaise ICCO.

(3)-Le projet «Promotion des Droits des Personnes Détenues et Accès des Vulnérables à une Justice Equitable» : Décembre 2011 - Juin 2013, dans les provinces de Bujumbura-Mairie, Bujumbura Rural, Muramvya et Mwaro, avec l'appui financier de l'ONG Irlandaise TROCAIRE.

➤ **L'objectif** sur lequel convergent ces trois projets est le suivant :

Contribuer à l'édification de l'Etat de Droit au Burundi dans un contexte post-conflit marqué par de graves violations des droits humains, grâce à la promotion des pratiques favorables au respect des lois et de la dignité humaine.

Principales activités réalisées

(1)-Observation quotidienne des violations des droits humains sur les collines et production des rapports d'observation

L'APRODH est présente auprès des populations sur les collines. Les cas de violation des DH sont régulièrement rapportés et dénoncés grâce à la mise en place d'une structure décentralisée d'observateurs des droits humains depuis le siège jusque dans les communes. Grâce à cette organisation (accompagnants juridiques- observateurs provinciaux - observateurs régionaux- observateurs du siège) la population bénéficie quotidiennement d'un accompagnement et d'une orientation juridiques.

(2)-Organisation de visites des cachots, des établissements pénitentiaires et des juridictions.

Les visites des cachots et des prisons: 11 établissements pénitentiaires et 163 cachots ont été régulièrement visités par nos observateurs provinciaux tandis que 126 des 163 cachots ouverts dans 17 provinces/129 communes du pays ont été inspectés par le Ministère Public appuyé matériellement par l'APRODH à l'occasion des descentes du siège.

Les visites des cachots ont été des occasions pour l'APRODH de mener le plaidoyer pour le respect des procédures, la libération des personnes détenues illégalement. Elles ont permis aux autorités administratives, pénitentiaires et policières d'échanger avec l'APRODH sur les voies d'amélioration des conditions de garde à vue.

Au niveau des cachots, des efforts sensibles dans le respect des délais légaux de garde à vue a été noté, malgré le problème de moyens pour le transfert des retenus vers les lieux de détention; et au niveau des tribunaux, des avancées remarquables ont été enregistrées dans le traitement des dossiers des prévenus.

(3)-Organisation d'ateliers provinciaux de restitution et d'échanges à l'intention des acteurs de la chaîne pénale

- Des ateliers de restitution et d'échanges avec les acteurs de la chaîne
- pénale :au moins 17 ateliers ont été organisés consécutivement aux inspections et dans certaines provinces, 2 ateliers ont pu avoir lieu. Ainsi, dans ces descentes dans les différents cachots, les irrégularités relevées au point IV.1. ont conduit les inspecteurs à formuler à l'endroit des gestionnaires des cachots des remarques en vue de redresser ceux-là qui commettaient des abus.
- Au moins 550 acteurs de la chaîne pénale ont été sensibilisés.

(4)- Organisation des formations à l'intention des observateurs de l'APRODH, des élus locaux et des leaders communautaires

- En ce qui concerne le renforcement des capacités, un atelier de formation a été organisé à l'intention de 40 observateurs (28 provinciaux, 5 régionaux, 7 affectés au siège) et 8 jeunes qui effectuaient leur stage professionnel ont été associés à la formation. Au total 48 observateurs des droits humains ont bénéficié de la formation.

Celle-ci a porté sur différents modules comme les droits fondamentaux et le traitement des groupes vulnérables en milieu carcéral, le Droit International Humanitaire, le Genre et la Transformation, le Rapportage pour la communication ainsi que la Méthode à Résultats Rapides.



Les thèmes de formation ont été développés en grande partie par le personnel de l'APRODH. Ici, Richard NIMUBONA expose sur les droits fondamentaux et le traitement des groupes vulnérables en milieu carcéral, l'un des thèmes à l'agenda de la formation des observateurs des droits humains de l'APRODH.

- Les accompagnants juridiques (structure de l'APRODH œuvrant à la base dans les zones et chargée d'observer les violations des droits humains, d'écouter et d'orienter les victimes) ont été régulièrement formés et recyclés dans leurs provinces respectives. Ainsi, 258 accompagnants juridiques ont été formés sur le Code Pénal au regard des infractions couramment commises dans les provinces.
- La formation des élus locaux et des leaders communautaires identifiés dans toutes les communes (5 participants x 35 communes) des provinces Muramvya, Mwaro, Bujumbura Rural et Bujumbura Mairie.



Une participante à l'atelier de formation de Bujumbura Mairie s'exprime sur certaines dispositions du code de procédure pénale qui méritent des amendements.

Les formations organisées aux chefs-lieux des 4 provinces ont porté sur certaines dispositions du Code Pénal, du Code de Procédure Pénale et du Code des Personnes et de la Famille.

L'objectif était de fournir aux responsables des citoyens à la base les outils nécessaires pour la gestion des situations de violation des droits de l'homme dans la communauté, afin qu'ils puissent prévenir les infractions courantes et venir en aide aux personnes dont les droits sont lésés dans leurs droits et ainsi contribuer à la paix sociale dans l'entité administrative sous leur responsabilité. Enfin, ces responsables ont eu la mission de diffuser, à leur tour, les connaissances acquises dans l'ensemble de la population.

- (5)-Suivi des dossiers auprès des instances judiciaires et organisation de l'assistance judiciaire des dossiers des défenseurs des droits humains et des personnes vulnérables.

Dans un contexte d'arrestations arbitraires souvent à mobiles politiques, et au delà du suivi des victimes d'arrestations en garde à vue, l'APRODH a été plus qu'à l'ordinaire sollicitée pour apporter son assistance juridique et judiciaire, aussi bien au niveau des parquets, de la chambre de conseil qu'au niveau des cours et tribunaux. Un grand nombre de prévenus ont eu droit à présenter leurs moyens de défense devant les juridictions ou d'être assistés par un avocat commis par l'APRODH.

- ✓ Environ 200 dossiers de vulnérables plaidés devant les juridictions: environ 250 victimes de violations des DH rétablies dans leurs droits, des détenus relaxés et d'autres qui pouvaient s'attendre à des peines très lourdes ont vu leur peine allégée.
- ✓ 9 dossiers de défenseurs des droits humains poursuivis par la Justice burundaise et de victimes d'atteintes à la vie humaine ont bénéficié et bénéficient encore d'une assistance par des avocats commis par l'APRODH.

Parmi eux, le dossier relatif à l'assassinat du vice-président de l'OLUCOME, Ernest MANIRUMVA , le dossier relatif au massacre de Gatumba, le dossier de 4 journalistes de la Radio Publique Africaine , celui du responsable syndical RUDUDURA Juvénal, celui de Président de la PARCEM, Faustin NDIKUMANA et les dossiers Ministère Public contre Pierre Claver MBONIMPA ,Président de l'APRODH.

- ✓ 300 prisonniers indigents relaxés ont été pris en charge pour leur retour dans leurs familles.

Bien plus, le plaidoyer a été mené auprès des instances judiciaires pour la libération des prévenus qui pour certains restaient incarcérés indument des mois durant, voire des années, pour n'avoir jamais eu la signification de leur jugement. Le plaidoyer a également porté sur les dossiers des prévenus qui devaient bénéficier de la libération conditionnelle pour avoir purgé le quart de leur peine.

Au vu des services offerts par l'APRODH, les demandes d'interventions de la part de la population sont devenues tellement nombreuses que l'Organisation s'est vue interpellée à envisager d'autres stratégies d'approche et solliciter d'autres partenaires pour trouver une réponse appropriée à la situation.

V.3. Le Projet "Assistance juridique et sociale des nourrissons vivant dans les Etablissements Pénitentiaires et des femmes incarcérées dans les prisons de Mpimba et Ngozi ».

Le projet a été financé par le Fonds pour les Droits Humains Mondiaux (FDHM). Il a été initié dans le but de contribuer au respect des procédures pénitentiaires et juridiques en faveur des femmes privées de liberté et des enfants (nourrissons) vivant dans les milieux carcéraux. Le projet s'est fixé pour objectifs de :

- Assurer le suivi juridique des dossiers de femmes prévenues incarcérées à Mpimba et à Ngozi,
- Garantir aux nourrissons vivant dans les établissements pénitentiaires le droit à l'identité, aux relations familiales et l'accès aux services publics offerts par le gouvernement aux enfants de moins de 5 ans,
- Apporter aux femmes détenues et aux nourrissons une assistance sociale,

- Offrir un appui institutionnel à l'APRODH pour renforcer ses capacités de coordination de ses activités.

Les activités suivantes ont été réalisées:

- ✓ Des descentes dans tous les 10 établissements pénitentiaires du territoire Burundais où on retrouve des femmes et nourrissons: Mpimba, Bubanza, Muramvya, Muyinga, Ngozi-Femmes, Gitega, Ruyigi, Rutana, Bururi et Rumonge.
- ✓ L'identification des femmes incarcérées et de leurs nourrissons, relever les nourrissons non encore enregistrés à l'état civil et voir l'état des lieux des dossiers de ces femmes,
- ✓ L'enregistrement des enfants à l'Etat civil,
- ✓ Le suivi des dossiers des femmes incarcérées dans les prisons de Mpimba
L'identification des besoins sociaux des femmes et des nourrissons,
La distribution de l'aide matérielle constituée de savons de lessive et d'huile de palme pour toutes les femmes, du lait en poudre, du sucre et de la farine destinée aux nourrissons qui ont besoin de ces aliments de base.

Dans la prison de Mpimba, les agents de l'APRODH distribuent du savon de lessive, de la farine, du lait en poudre et du sucre aux femmes et aux nourrissons.



V.4. Du Projet «Campagne d'Assistance judiciaire des victimes de viol et de violences basées sur le Genre ».

L'APRODH a bénéficié d'un appui financier du Fonds pour la Démocratie et les Droits de l'Homme via USAID, en vue de contribuer à la lutte contre les violences sexuelles et les violences basées sur le genre à travers une campagne d'assistance judiciaire des dossiers relatifs à ce fléau dans les juridictions de Ngozi, Muyinga, Gitega, Bururi et Muramvya qui correspondent aux provinces d'intervention du projet. Il s'agissait de procéder, en collaboration avec les juridictions, à la programmation des procès afin que le plus grand nombre possible de dossiers passent au jugement, que les prévenus connaissent leur statut et que les victimes aient accès à la réhabilitation.

Les principales activités du projet ont été les suivantes :

- L'accompagnement juridique des victimes de viols et de violences basées sur le genre ;
- L'établissement de l'état des lieux des dossiers de viols et de violences basées sur le genre auprès des juridictions et préparation des audiences publiques ;
- L'organisation des sessions d'assistance judiciaire dans les juridictions.

Ainsi, 52 dossiers ont été plaidés et 22 d'entre eux ont été clôturés au TGI de Ngozi entre Mars et Mai. Les itinérances judiciaires des magistrats du Tribunal de Grande Instance de Mwaro vers celui de Muramvya où les prévenus sont incarcérés se sont poursuivies ; ce qui a permis d'assigner 12 dossiers dont 2 ont été clôturés. Au cours de ces itinérances, l'APRODH a régulièrement couvert les frais de prise en charge des témoins et des parties civiles. Les honoraires des avocats ont également été payés après prestations.

* * * * *

CHAPITRE VI : CONCLUSION, CONTRAINTES ET RECOMMANDATIONS

VI.1. Conclusion

Le présent rapport vient de brosser un tableau synoptique de la situation des droits de l'homme qui a prévalu au cours de l'année 2012 dans tout le pays. En effet, au regard des données chiffrées présentées ci – haut sur la situation sécuritaire, politique, judiciaire, sociale et de l'exercice des libertés publiques, nous pouvons dire globalement que la situation des droits humains au Burundi n'a pas connu d'amélioration sensible, comparaison faite avec l'année précédente.

Au point de vue sécuritaire, la paix et la tranquillité des citoyens a été, à maintes reprises et dans plusieurs coins du pays, perturbée par les attaques des groupes armés surtout dans les provinces Ruyigi, Cankuzo, Cibitoke et Bubanza. Et suite à l'attaque des bandes armées venues de la RD Congo à la fin du mois d'octobre 2012 dans la province Cibitoke, plusieurs personnes ont été arrêtées au début du mois de Novembre et torturées pour avouer qu'elles faisaient partie de ces groupes.

Les « Imbonerakure », jeunes militants du parti CNDD-FDD au pouvoir, ont également joué un rôle négatif dans la perturbation de la sécurité de la population. Et pire encore, dans plusieurs circonstances, les Imbonerakure sont allés jusqu'à s'arroger les prérogatives des autorités administratives et des forces de l'ordre et de sécurité sans qu'ils en soient reprochés, ce qui a été à l'origine d'un climat d'insécurité et de désordre social dans certains coins du pays. La population s'est maintes fois plainte des sévices et des traitements inhumains que lui infligent les jeunes adeptes du parti au pouvoir : menaces diverses, coups et blessures graves, amendes, arrestations et emprisonnements clandestins.

Au point de vue politique, la mésentente entre les membres du parti CNDD/FDD et ceux de l'ADC/Ikibiri a souvent eu comme corollaire des arrestations arbitraires, des assassinats ciblés et des cas de torture des membres des partis de l'ADC/Ikibiri qui sont considérés comme leurs ennemis.

La chasse aux membres du parti FNL et ceux du MSD a été menée de manière

soutenue durant toute l'année, dans tout le pays en général et dans les provinces Bubanza, Cankuzo, Cibitoke, Gitega, et Ruyigi en particulier avec des arrestations illégales souvent opérées par les Imbonerakure. Cette intolérance politique a continué avec la chasse aux membres des partis de l'opposition dont un bon nombre nous a déclaré avoir été contraints d'adhérer au parti au pouvoir, pour sauver leur peau.

De même, l'incompréhension entre le Ministère de l'Intérieur et l'ADC Ikibiri s'est soldée par des conflits ouverts ayant porté ce dernier à réquisitionner la police. L'on notera au mois de novembre notera le barrage à deux reprises du passage des membres de cette coalition, lorsqu'ils se rendaient à Rumonge et à Gatumba en rencontres politiques. La police n'a pas manqué d'user de la violence au cours de laquelle certaines anciens dignitaires de notre pays ont été comptés parmi les victimes.

Au point de vue judiciaire, la grâce présidentielle en faveur de certaines catégories de prisonniers et la libération conditionnelle qui a suivie ont contribué énormément dans le désengorgement des prisons qui étaient pleines à claquer. Malheureusement, les acquis n'ont pas pu être sauvegardés car la plupart des maisons pénitentiaires ont, quelques jours après, encore gonflé leurs effectifs parce que les arrestations et les emprisonnements ne sont pas suivis de jugements rapides, en dépit des efforts constatés chez les responsables des juridictions. Nous espérons que tout doit être mis en œuvre, chacun en ce qui le concerne pour atteindre un taux d'occupation des prisons ne dépassant pas leur capacité d'accueil.

Aussi, dans ce même domaine, l'APRODH salue les dispositions prises par les juridictions de traiter rapidement des dossiers de franchise et les affaires civiles.

Sur le plan social, la cherté de la vie qui s'est généralisée dans tout le pays occasionne des vols de toutes sortes. Enfin, on ne peut pas passer sous silence les conflits fonciers qui jalonnent tout le pays et qui prennent leur origine dans l'amenuisement des terres et qui se soldent souvent par des empoisonnements, des coups et blessures et même des assassinats. Le retour massif des réfugiés n'a fait qu'amplifier le problème. Malheureusement, la Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB) qui est l'organe chargé de traiter les questions foncières pour réconcilier les rapatriés et les résidents ne semble pas être comprise de la même façon par les 2 parties.

Le constat est que la procédure de la CNTB risque de créer des mésententes graves entre les rapatriés et les résidents si rien n'est fait pour rassurer toutes les parties.

Les violences sexuelles en général et le viol en particulier reste une préoccupation de l'APRODH car, malgré les efforts combinés de la société civile à poursuivre les présumés auteurs en justice en vue de mettre fin à ce phénomène affreux qui porte atteinte à la dignité de la personne humaine, le nombre de forfaits ne cesse d'augmenter. Nous lançons donc un appel pressant aux autorités judiciaires et à toutes les personnes impliquées dans le traitement des dossiers de viol pour qu'elles y mettent le paquet afin que les auteurs soient punis conformément à la loi et servent d'exemples aux autres malfaiteurs en gestation.

Quant à la torture, là aussi, il convient de noter que cette pratique n'a pas encore totalement disparu. Le nombre de victimes est certes minime, mais qu'à l'heure actuelle, des agents de la police se permettent encore d'user de la torture comme technique d'investigation, relève d'une pratique barbare qui n'apporte que honte et pour l'institution et pour le pays tout entier.

C'est pourquoi l'APRODH demande que les agents de la police qui font encore recours à cette pratique soient sérieusement sanctionnés conformément aux dispositions du Code Pénal burundais.

Enfin, nous ne pourrions terminer sans exprimer notre reconnaissance et notre vif attachement aux organisations gagnées à la cause de la protection des droits et libertés de la personne humaine qui n'ont ménagé aucun effort pour apporter un soutien multiforme à nos actions. C'est grâce à leur soutien ainsi qu'au partenariat consenti par elles que les réalisations présentées dans le présent rapport ont été possibles.

VI.2. Des contraintes

L'APRODH a travaillé dans un environnement difficile où, comme relaté plus haut, le droit d'opinion, la liberté de presse, la liberté d'expression ont été fortement entamés. En effet, au cours de l'exercice 2012, l'Association a travaillé dans un climat tel que :

- des défenseurs des droits humains ont été maintes fois convoqués au parquet pour s'expliquer sur leurs dénonciations et certains ont été emprisonnés,
- les médias privés et les partis politiques de l'opposition ont subi des menaces intempestives de la part du pouvoir,

- plusieurs personnes ont subi des menaces d'emprisonnement ou de mort, d'autres ont connu des arrestations et des emprisonnements arbitraires pour des mobiles politiques,
- la cherté de la vie a poussé les organisations de la société civile à organiser, à deux reprises, des grèves,
- les réclamations se sont multipliées dans les syndicats ; occasionnant des grèves interminables.

Dans ces conditions, l'APRODH en tant qu'organisation de défense des droits humains, s'est vue interpellée à rester aux côtés des personnes dont les droits étaient entamés. Elle a donc déployé ses observateurs sur tout le territoire national pour suivre les situations, chercher la vraie information et dénoncer les crimes commis, en même temps qu'elle devait assurer quotidiennement un service d'écoute, d'orientation des victimes et de suivi juridique de leurs dossiers en justice et le cas échéant, leur assurer des services de prise en charge judiciaire en leur procurant des avocats.

Fort malheureusement, face à une demande de justice de loin plus forte que les moyens humains matériels et financiers de l'APRODH, notre programme d'assistance juridique et judiciaire n'a pas pu donner satisfaction à une grande partie des demandeurs.

VI.3. Des recommandations

Eu égard à la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale qui a prévalu au cours de l'année 2012, l'APRODH est fort inquiète des innombrables violations des droits humains qui ont été commises dans le pays. C'est pourquoi, elle formule les recommandations suivantes en vue de contribuer au renforcement d'un Etat de droit où la protection et la promotion des droits humains deviennent la chasse gardée de tous les décideurs politiques.

VI.3.1. A l'endroit du gouvernement burundais:

- Lutter contre les détentions préventives prolongées;
- Lutter contre l'impunité et traduire en justice sans complaisance les membres des forces de sécurité et du Service National des Renseignements et les autres personnes présumées coupables des graves violations des droits humains ;
- Faire tout pour mener des enquêtes concluantes sur les commanditaires et les auteurs de ces crimes afin qu'ils soient traduits en justice, sans considération de rang social ou d'appartenance politique ;

- Associer la volonté politique à la pratique dans le combat contre la corruption et les malversations économiques observables dans tous les secteurs de la vie de notre pays ;
- Prendre des mesures nécessaires pour garantir l'intégrité physique des défenseurs des droits humains faisant constamment objet d'intimidation et de menaces et mener des enquêtes sur la provenance de ces menaces afin d'en identifier et de poursuivre les responsables ;
- Mettre fin aux violences entre partis politiques et aux arrestations arbitraires des membres des partis de l'opposition;
- Pour mettre un terme au différend entre l'ADC – Ikibiri et le Ministère de l'Intérieur, afin que les deux parties s'asseyent ensemble pour faire une lecture commune de la loi et harmoniser les points de vue.
- Réaliser systématiquement et régulièrement les inspections dans les lieux de détention afin de relever les atteintes aux droits des personnes privées de liberté et adopter les mesures qui s'imposent;
- Mettre fin à la détention et à la circulation illicite des armes légères et de petit calibre qui ne cessent de semer la désolation dans tous le pays ;
- Mettre en application de manière effective le nouveau code pénal réprimant les violences sexuelles et les actes de torture et de mauvais traitements.
- Lutter contre la détérioration des conditions carcérales en accompagnant les mesures déjà prises dans ce sens par le respect des procédures légales.
- Organiser régulièrement des itinérances judiciaires pour clôturer les dossiers des justiciables afin de permettre aux détenus de connaître leur statut et de désengorger les établissements pénitentiaires.
- Changer l'approche et la méthodologie de la CNTB pour une meilleure résolution des problèmes entre les rapatriés et les résidents.
- Organiser un large débat interpellant tous les gestionnaires de ce pays et la population sur la question de la cherté de la vie afin d'y apporter des solutions concertées à court, moyen et long terme.

VI.3.2. A l'endroit des Défenseurs des Droits Humains:

- Renforcer la communication pour une meilleure défense des droits humains ;
- Redoubler d'effort pour dénoncer auprès des autorités gouvernementales les cas des violations des droits humains;
- Travailler en synergie dans la lutte contre les menaces et les intimidations dont les défenseurs des droits humains sont souvent l'objet ;

Informé, sensibiliser et former la population sur les questions des droits humains ; Tous les procureurs, tous les présidents des tribunaux de grande instance et tous les commissaires provinciaux de police judiciaire ont répondu présent au débat sur le respect des lois et procédures judiciaires en faveur des personnes privées de liberté.

-
- Initier des visites régulières des lieux de détention pour évaluer les conditions de détention et dénoncer sans complaisance les abus commis,
- Consentir un effort supplémentaire pour assurer l'assistance judiciaire des personnes vulnérables qui se multiplient dans le pays et qui ne savent pas souvent à quel saint se vouer.

VI.3.3. A l'endroit des bailleurs de fonds et de la communauté internationale:

- Aider le gouvernement burundais à lutter contre l'impunité grandissante dans notre pays, devenant, de surcroît source de nombreuses violations des droits humains ;
- Encourager le système judiciaire burundais à mener des enquêtes concluantes sur tous les cas de violation des droits humains qui ont été commis ;
- Appuyer le Gouvernement burundais dans ses efforts de désarmement de la population civile et de lutte contre la prolifération des armes légères conformément aux instruments légaux régionaux et internationaux que le Burundi a ratifiés ;
- Continuer à soutenir les programmes de protection et de promotion des droits humains arrêtés par les organisations de la société civile.

